



1 place Gérard Bourguignon
86110 Thurageau

Téléphone 05 49 50 43 14

Email : thurageau@departement86.fr

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de THURAGEAU,

Vu les articles L 2212-1, L 213-1 et L 213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. RAVAUD Jean-Philippe, BLANCHET TP 14 rue des entrepreneurs ZA 86110 Mirebeau concernant l'occupation de la voie communale VC 3, Le Courtiou pour les travaux de réfection du Pont du Courtiou,

Arrête :

Article 1

A compter du **vendredi 16 septembre 2022 et pendant toute la durée des travaux**, la voie communale VC 3 de Thurageau à Ouzilly (à partir de l'intersection avec la VC 5 route de Vendevre jusqu'à l'intersection à la VC 6 vers le Bois Nouveau) sera :

- Interdite à la circulation
- Interdite au stationnement

Article 2

Une déviation sera mise en place par la voie communale n°6 passant par le lieu-dit « Douce » dans les 2 sens.

Article 3

Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux « déviation » pour travaux et mise en place par l'entreprise Blanchet.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifié à la population par voie d'affichage.

Fait à Thurageau, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Marie-Claire PELLETIER

